

RAPPORT N° 11.152 CP

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET QUATRE
COLLEGES POUR LE RATTACHEMENT DES BRIGADES NORD,
CENTRE ET SUD DE L'EQUIPE MOBILE D'INTERVENTION EN
SUPPLEANCE (EMIS)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – POLE EDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

Direction : Fonctionnement des Collèges

COMMISSION PERMANENTE

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET QUATRE COLLEGES POUR LE RATTACHEMENT DES BRIGADES NORD, CENTRE ET SUD DE L'EQUIPE MOBILE D'INTERVENTION EN SUPPLEANCE (EMIS)

RAPPORT N° 11.152 CP

Mes chers Collègues,

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a renforcé les compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation en leur transférant notamment les missions et les personnels en charge de l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges et lycées publics (ex-personnels TOS, désormais adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement [ATTEE]).

Pour assurer la continuité du service dans ces nouveaux domaines de compétence, il relève désormais de la responsabilité du Département de prendre en charge le remplacement des ATTEE absents dans les collèges publics des Hauts-de-Seine.

L'Assemblée départementale a adopté, par délibération du 24 octobre 2008, la mise en place d'une équipe mobile d'intervention en suppléance (EMIS). Cette équipe de 15 agents est venue compléter le dispositif existant en matière de remplacements en effectuant des suppléances de courte durée ou des remplacements d'urgence dans l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) dont le Département a la charge.

En place depuis janvier 2009, le dispositif se révèle efficace. Il est plébiscité par les collèges des Hauts-de-Seine. Il contribue en effet à rendre aux établissements un service performant pour les remplacements de courte durée grâce au dynamisme et à la qualité des agents qui la composent, mais aussi grâce à la grande réactivité que permettent ses modalités de fonctionnement.

Après deux années complètes de fonctionnement de l'EMIS, le Département a réalisé une nouvelle étude des demandes de remplacement. Cette analyse a pour but d'apprécier si les besoins des collèges ont évolué depuis la mise en place de l'EMIS et s'il convient d'ajuster à la hausse, à la baisse ou bien de maintenir inchangé le nombre d'agents qui composent l'équipe.

Il est ressorti de cette étude pour l'année scolaire 2010-2011 un besoin annuel estimé à environ 4100 jours de remplacements courts ou d'urgence, soit l'équivalent de 20.5 agents en équivalent temps plein.

Il est par ailleurs également nécessaire de prendre en compte l'augmentation de la capacité de production des unités centrales de production (UCP) de Rueil-Malmaison et Boulogne-Billancourt. En septembre 2011, elles produiront 2000 repas supplémentaires par rapport à l'année scolaire 2010-2011, soit un total d'environ 13800 repas produits chaque jour pour les collégiens des Hauts-de-Seine (7500 repas pour l'UCP de Rueil-Malmaison et 6300 pour l'UCP de Boulogne-Billancourt). La contrainte de continuité du service qui en découle pour le Département est particulièrement forte et doit également être intégrée dans l'évaluation du nombre d'agents nécessaires à la constitution de l'EMIS.

Il est donc proposé de porter de 15 à 22 le nombre total d'agents de l'EMIS pour l'année scolaire 2011-2012.

Le remplacement des ATTEE est imputé sur une enveloppe de crédits de suppléance qui sert à financer la rémunération :

- d'une part des agents assurant des remplacements de moyenne et de longue durée ;
- d'autre part des agents de l'EMIS, assurant les remplacements de courte durée.

Le renforcement de l'EMIS représente un coût neutre pour le Département car le dispositif demeure financé par les crédits de suppléance à enveloppe constante, seule la répartition des crédits à l'intérieur de l'enveloppe étant modifiée.

Si vous en êtes d'accord, les brigades de l'EMIS seront renforcées de la manière suivante :

- brigade Sud : 5 agents (contre 4 actuellement)
- brigade Nord : 5 agents (contre 3 actuellement)
- brigade Centre : 12 agents (contre 8 actuellement), répartis en deux sections comptant chacune 6 agents

Les collèges de rattachement des brigades Sud et Nord resteraient les mêmes pour la prochaine année scolaire. Toutefois, en raison de l'augmentation du nombre d'agents dans la brigade Centre, un second établissement support accueillera la moitié de la brigade en complément de l'actuel établissement de rattachement.

Les agents de ces deux établissements auront vocation à intervenir sur la totalité de la zone Centre dont la délimitation géographique demeure inchangée.

La convention de rattachement des trois brigades à trois EPLE du Département a fait l'objet d'un renouvellement pour l'année scolaire 2010-2011 et arrive à échéance au 31 août 2011.

Le présent rapport a donc pour objet de vous soumettre la reconduction, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, de la convention de rattachement des brigades de l'EMIS aux trois collèges publics suivants :

- collège Van Gogh à Clichy : brigade Nord
- collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux : brigade Centre – section d'Issy
- collège Henri Barbusse à Bagneux : brigade Sud

et l'approbation de la convention de rattachement d'une seconde équipe de la brigade Centre au collège suivant :

- collège Maréchal Leclerc à Puteaux : brigade Centre – section de Puteaux

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMISSION PERMANENTE

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE ET QUATRE COLLEGES POUR LE RATTACHEMENT DES BRIGADES NORD, CENTRE ET SUD DE L'EQUIPE MOBILE D'INTERVENTION EN SUPPLEANCE (EMIS)

REUNION DU 9 MAI 2011

DELIBERATION

La Commission permanente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3211-1, et L3211-2,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.213-2, L.213-2-1 et L.421-23,

Vu la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n°11.27 du 31 mars 2011, relative aux délégations d'attribution à la Commission permanente,

Vu les délibérations du Conseil général en date du 24 octobre 2008 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 08.244/1 et 2 du 14 octobre 2008 relatives à la constitution de l'équipe mobile d'intervention en suppléance (EMIS) au profit des collèges publics des Hauts-de-Seine et la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et les collèges de rattachement des brigades Nord, Centre et Sud,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.152 CP en date du 26 avril 2011,

Mme Christiane Barody-Weiss, rapporteur, entendue,

Considérant que le dispositif a prouvé depuis sa création son efficacité à améliorer la qualité du service rendu aux établissements publics locaux d'enseignement des Hauts-de-Seine et qu'un renforcement du dispositif est nécessaire au regard des besoins des collèges.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le nombre total d'agents de l'équipe mobile d'intervention en suppléance (EMIS) est porté de 15 à 22 pour l'année scolaire 2011-2012.

ARTICLE 2 : Est approuvé le renouvellement, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012, des trois conventions jointes en annexe entre le Département des Hauts-de-Seine et :

- le collège Van Gogh à Clichy pour le rattachement de la brigade Nord de l'EMIS
- le collège Victor Hugo à Issy-les-Moulineaux pour le rattachement de la brigade Centre - section d'Issy de l'EMIS
- le collège Henri Barbusse à Bagneux pour le rattachement de la brigade Sud de l'EMIS

ARTICLE 3 : Est approuvée la convention jointe en annexe entre le Département des Hauts-de-Seine et :

- le collège Maréchal Leclerc à Puteaux pour le rattachement de la brigade Centre – section de Puteaux de l'EMIS

ARTICLE 4 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions visées aux articles 2 et 3.

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 16/05/2011

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification."